



**DELIBERATION**  
**COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER**  
**DEPARTEMENT DU CALVADOS**

Séance du 21 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars à dix heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer, dûment convoqués le 16 mars 2026, sous la présidence de Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, Maire.

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont délibéré
19	19	19

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Madame CARPENTIER, Monsieur TREFOUX, Madame LOUIS-PHILIPPE, Monsieur BLAIZOT, Madame LEBAILLY, Monsieur FORGAR, Madame VILLARD, Monsieur HAMEL, Madame JOURDAN, Madame LEGRANDOIS, Monsieur DECARSIN, Madame VANHEMS, Monsieur ENGEL, Madame LANGLAIS, Monsieur OLLIVIER, Monsieur FLEURY, Madame CAVIER

Absents excusés : Monsieur HAINCOURT a donné pouvoir à Madame CARPENTIER

Secrétaire de Séance : Madame CARPENTIER

**26-040 FIXATION DU NOMBRE D'ELU ET DE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application :

- de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le conseil d'administration d'un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal ainsi que, en nombre égal, des membres nommés par le maire ;
- de l'article L.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, prévoit que le conseil d'administration comprend en nombre égal au maximum huit membres élus et huit membres nommés. Le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et du pouvoir,

**DECIDE** de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre par le Maire parmi des personnes non-membres du conseil municipal, habitantes de la commune qui par leur activité professionnelle ou associative œuvre dans le domaine social (emploi, handicap, personnes âgées...).

Vote : POUR 19

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Thomas DUPONT-FEDERICI